

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-062

**Objet : Convention pour la prestation de collecte saisonnière sur le territoire de la
Communauté de communes de la Dombes**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la validation de la commission gestion des déchets du 22 novembre 2021 pour la prestation de collecte saisonnière sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes ;

VU les modalités et les conditions d'implantation techniques et financières décrites dans la convention ci-jointe ;

- DECIDE de signer la convention pour la prestation de collecte saisonnière sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes pour l'année 2023.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 juin 2023

Publiée le **26 JUIN 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 juin 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

